



**Décision n° CODEP-LYO-2023-063379 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 4 décembre 2023 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les règles générales d’exploitation des réacteurs 4 et 5 de la centrale nucléaire du Bugey (INB n° 89)**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment le chapitre III du titre IX de son livre V et ses articles L. 593-1 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 76-771 du 27 juillet 1976 autorisant la création par Électricité de France des quatrième et cinquième tranches de la centrale nucléaire de Bugey dans le département de l’Ain ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification temporaire du chapitre IX des règles générales d’exploitation des réacteurs 4 et 5 de la centrale nucléaire du Bugey référencée D5110MTRGE23014 indice 1 du 3 octobre 2023 et son courrier d’accompagnement référencé D5110/LET/MSQ/23.00113 du 6 octobre 2023 transmis par EDF à l’ASN par téléprocédure le 6 octobre 2023 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-LYO-2023-055189 du 6 octobre 2023 ;

Vu la demande d’autorisation de modification temporaire du chapitre IX des règles générales d’exploitation des réacteurs 4 et 5 de la centrale nucléaire du Bugey référencée D5110MTRGE23014 indice 4 du 24 novembre 2023 transmise par courriel du 24 novembre 2023 ,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier temporairement de manière notable les règles générales d’exploitation des réacteurs 4 et 5 de la centrale nucléaire du Bugey (INB n° 89) dans les conditions prévues par sa demande dans sa révision du 24 novembre 2023 susvisée.

## **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin Officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 4 décembre 2023.

*Pour le Président de l'ASN et par délégation,*

Le directeur général adjoint

**Signé par**

**Julien COLLET**